

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL
UFI : PQ39-10KR-F00K-CJA8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz France Professional SASU
Route de l'Orme des Merisiers
91190 Saint-Aubin
Téléphone : +330169189500
Téléfax : +330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
Prévention:
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

P260	de protection des yeux/ du visage. Ne pas respirer les aérosols.
Intervention: P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
1-butoxypropane-2-ol	5131-66-8 225-878-4 603-052-00-8 01-2119475527-28	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 > 20 % Skin Irrit. 2; H315 > 20 %	>= 2 - < 5
cumènesulfonate de sodium	28348-53-0 248-983-7	Eye Irrit. 2; H319	>= 2 - < 5
2-aminoéthanol	141-43-5 205-483-3 603-030-00-8 01-2119486455-28	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335	>= 1 - < 2

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

		>= 5 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg	
		Toxicité aiguë par inhalation: 11 mg/l	
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	
Alcools, C9 – C11 –iso-, C10 –rich, éthoxylé(e)	78330-20-8	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 2
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60		>= 2 - < 5

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Irritation
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol	Non attribuée	TWA	50 ppm 308 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VME	50 ppm 308 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		TWA	50 ppm 308 mg/m ³	
Information supplémentaire: Absorption par la peau possible				
			100 ppm	
Information supplémentaire: Absorption par la peau possible				
		STEL	150 ppm	
Information supplémentaire: Absorption par la peau possible				
			100 ppm	

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

	Information supplémentaire: Limite d'exposition recommandée			
		STEL	150 ppm 900 mg/m3	
		STEL	50 ppm 310 mg/m3	
2-aminoethanol	Non attribuée	TWA	1 ppm 2,5 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		STEL	3 ppm 7,6 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VLCT (VLE)	3 ppm 7,6 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME	1 ppm 2,5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1-butoxypropan-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	147 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	52 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	43 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	22 mg/kg p.c./jour

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg p.c./jour
sodium cumenesulphonate	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7,6 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	53,6 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,8 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13,2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme, Effets systémiques	3,8 mg/kg
1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	65 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	310 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37,2 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	308 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	283 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	121 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg
2-aminoethanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,3 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,24 mg/kg

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

		peau	systemiques	
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	3,75 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1-butoxypropan-2-ol	Eau douce	0,525 mg/l
	Eau de mer	0,0525 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,36 mg/kg
	Sédiment marin	0,236 mg/kg
	Sol	0,16 mg/kg
	STP	10 mg/l
	intermittent release	5,25 mg/l
sodium cumenesulphonate	Eau douce	0,23 mg/l
	STP	100 mg/l
	intermittent release	2,3 mg/l
1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol	Eau douce	19 mg/l
	Eau de mer	1,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg
	Sédiment marin	7,02 mg/kg
	Sol	2,74 mg/kg
2-aminoethanol	Eau	190 mg/l
	STP	4168 mg/l
	Eau douce	0,07 mg/l
	Eau de mer	0,007 mg/l
	STP	100 mg/l
	intermittent release	0,028 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,357 mg/kg

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

	Sédiment marin	0,0357 mg/kg
	Sol	1,29 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : fruité

Seuil olfactif : Donnée non disponible

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

pH	: env. 11
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Pas d'information disponible.
Point d'éclair	: 68,1 °C
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	: Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.
Vitesse de combustion	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,011 g/cm ³
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
réserve alcaline	: 0,007 g/100g
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

1-butoxypropane-2-ol

5131-66-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 3.300 mg/kg
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 651 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 (Rat): 3,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

cumènesulfonate de sodium

SODIUM CUMENESULFONATE:

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

2-aminoéthanol

ETHANOLAMINE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.515 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 (Rat): 1.089 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 1.750 - 2.050 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Remarques: Nocif par inhalation.

CL50 (Rat): 1,487 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

CL50 (Rat): 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 2.504 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 (Lapin): 1.000 mg/kg

Alcools, C9 – C11 –iso-, C10 –rich, éthoxylé(e)

78330-20-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 - 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

PPG-2 METHYL ETHER:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Chien): 7.500 mg/kg

DL50 (Rat): 5.130 mg/kg

DL50 (Rat): 5.135 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 55 - 60 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

CL50 (Rat): 3,35 mg/l
Durée d'exposition: 7 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 19.000 mg/kg

DL50 dermal (Rat): 9.500 mg/kg

DL50 (Lapin): 9.510 mg/kg

DL50 (Lapin): 14.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

2-aminoéthanol

ETHANOLAMINE:

Espèce : Lapin
Evaluation : Corrosif
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

PPG-2 METHYL ETHER:

Remarques : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

2-aminoéthanol

ETHANOLAMINE:

Espèce : Lapin
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

PPG-2 METHYL ETHER:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

Composants:

2-aminoéthanol

ETHANOLAMINE:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

PPG-2 METHYL ETHER:

Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

PPG-2 METHYL ETHER:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.000 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	28 d
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible
-----------	---	-----------------------

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

1-butoxypropan-2-ol

5131-66-8:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 560 - 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- NOEC (Poecilia reticulata (Guppie)): 180 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- CL50 (Poisson): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 560 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire
- NOEC (Selenastrum capricornutum): 560 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

sodium cumenesulphonate

SODIUM CUMENESULFONATE:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

2-aminoethanol

ETHANOLAMINE:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 150 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 329 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

- CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 349 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- CL50 (Carassius auratus (Poisson rouge)): 170 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
- CL50 (Leuciscus idus(ide)): 224 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 105 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 27,04 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,85 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 65 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: CEE 84/449
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Selenastrum capricornutum): 2,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- CE50 (Scenedesmus subspicatus): 22 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
- NOEC (Selenastrum capricornutum): 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- CE50 (Scenedesmus subspicatus): 15 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- CE50 (Selenastrum capricornutum): 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les microorganismes : EC20 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 0,5 h

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 110 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Méthode: DIN 38412

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 110 mg/l

Durée d'exposition: 17 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1,2 mg/l
Durée d'exposition: 30 d
Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CE50: 4.033 mg/kg
Durée d'exposition: 63 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Alcools, C9 – C11 –iso-, C10 –rich, éthoxylé(e)

78330-20-8:

Toxicité pour les poissons : (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 : > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (boue activée): > 2.000 mg/l

1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol

PPG-2 METHYL ETHER:

Toxicité pour les poissons : (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

(Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

(Poisson): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.919 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Crangon crangon (crevette)): > 1.000 mg/l

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

- Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
- NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 22 d
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 969 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- (Selenastrum capricornutum): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 6.999 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 969 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 969 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 4.168 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
- CE50 (Donnée non disponible): > 100 mg/l
- EC20 (boue activée): > 1.000 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 12 mg/l
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
- NOEC: > 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 22 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
- Concentration minimale avec effet observé: > 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 22 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Composants:

1-butoxypropan-2-ol

5131-66-8:

- Biodégradabilité : Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 E
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

approprié.

sodium cumenesulphonate

SODIUM CUMENESULFONATE:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 B

2-aminoethanol

ETHANOLAMINE:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 90 %
Durée d'exposition: 21 d
Méthode: OECD 301 A

Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 90 - 100 %
Méthode: OECD 301 F

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 800 mg/g
Le temps d'incubation: 5 d

ThOD : 1,31 g/g

Alcools, C9 – C11 –iso-, C10 –rich, éthoxylé(e)

78330-20-8:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 B

1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol

PPG-2 METHYL ETHER:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 70 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 E

Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 F

Biodégradation: 93 %
Durée d'exposition: 13 d
Méthode: OECD 302 B

Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: EN ISO 14593: CO2-Headspace-Test

Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 10 d
Méthode: OECD 301 F

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

1-butoxypropan-2-ol

5131-66-8:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 100
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 3,2

2-aminoethanol

ETHANOLAMINE:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Remarques: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -1,91 (25 °C)
Méthode: OCDE ligne directrice 107

log Pow: -2,3 (25 °C)
pH: 6,8 - 7,3
Méthode: OCDE ligne directrice 107

1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol

PPG-2 METHYL ETHER:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 1,01

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

2-aminoethanol

ETHANOLAMINE:

Répartition entre les
compartiments
environnementaux : Milieu: Sol
Koc: 5
Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Remarques: Ne va pas être absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

Composants:

2-aminoethanol

ETHANOLAMINE:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol

PPG-2 METHYL ETHER:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets	Le code européen des déchets 20 01 29* Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

: La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau). Mise à jour: Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine. Mise à jour: Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 1999/13/CE
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 6,13 %
706,92 g/l
contenu en COV sans eau

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

Contenu en composés organiques volatils (COV)	: Directive 1999/13/CE Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 6,13 % 61,96 g/l contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	: <5% Agents de surface non ioniques, Parfums, LIMONENE, HEXYL CINNAMAL

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	: Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de

TANEX start-up 2x5 I D/F/NL/PL

WM 0712733

Numéro de commande: 0712733

Version 4.4

Date de révision 18.11.2023

Date d'impression 13.11.2024

réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR